

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
135-37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Approbation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) portant sur l'exécution de prestations de services de formation professionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services. Ainsi, le Conseil départemental a conclu, en février 2019, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Métropole Aix-Marseille Provence une convention tripartite de partenariat permettant de réaliser des achats dans différents domaines (véhicules, informatique et consommables, mobilier et équipement général, univers médical...).

Cette convention ne couvrant pas le champ de la formation professionnelle, un partenariat pourrait être conclu entre l'UGAP et le Département des Bouches-du-Rhône pour que soient proposées aux agents de la Collectivité des actions de formation sous des conditions tarifaires minorées.

Ce nouveau partenariat comprendrait :

- des formations généralistes (achats, finances, langues, ressources humaines, communication, secrétariat, qualité sécurité environnement, services généraux, droit social, informatique....) assurées en inter ou en intra-entreprises, en présentiel et/ou à distance ;
- des formations e-learning sur mesure, spécifiques à la Collectivité et dispensées selon des méthodes pédagogiques dites innovantes ;
- la réalisation de supports de formation interactifs.

La conclusion de ce partenariat permettrait donc de compléter l'offre de formation existante (CNFPT, marchés de formation lancés par la Direction des ressources humaines), et de satisfaire au droit à la formation des agents tout au long de leur vie professionnelle posé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

